



**PERMIS DE CONSTRUIRE N° 19/2018**  
**Délivré le 13 juillet 2018**

Compétence  
**(ME) Municipale Etat**

Parcelle(s)  
**350 350**

No ECA  
**80 162**

Coordonnées (E / N)  
**2546120/1158525**

**Nom de la commune :** Montpreveyres  
**Nature des travaux :** Transformation  
**Description de l'ouvrage :** Transformations, construction d'un ascenseur, réalisation d'un mur acoustique végétal  
**Situation :** Rte de Berne 8  
**Note de Recensement Architectural :** 2  
**Propriétaire(s) :** ASSOCIATION CEREBRAL VAUD  
**Auteur(s) des plans :** AMSLER CHRISTOPHE AMSLER & GAGLIARDI ARCHITECTES SÀRL EPF-SIA-REG A  
**Demande de dérogation :** Electricité (art.28b LVLEne). Motif: bâtiment classé. Voir dossier de justification des mesures énergétiques.  
**Particularité(s) :** L'ouvrage est situé hors des zones à bâtir

**Enquête ouverte du 05/05/2018 au 03/06/2018**

### Conditions générales :

Le présent permis est délivré sous réserve des droits des tiers, des dispositions légales cantonales et communales relevant de la police des constructions, de la protection des eaux et des lois et règlements particuliers, et aux conditions de correspondance échangée. Il est valable deux ans dès ce jour. Aucune modification ne peut être apportée au projet sans l'autorisation de la Municipalité. Le cas échéant, les cartes de contrôle incluses sont à retourner en temps opportun au service communal intéressé. Le permis d'habiter ou d'utiliser sera demandé au moment voulu.

### Autorisations spéciales et conditions particulières cantonales : (art. 120 LATC)

Les conditions fixées dans la synthèse de la CAMAC N° 176177 du 04/07/2018 et dans les annexes devront être respectées. Les autorisations spéciales et les conditions particulières cantonales, citées en annexe, font partie intégrante du présent permis.

**La Direction de l'environnement industriel, urbain et rural, Surveillance, inspection et assainissement, Assainissement industriel 4(DTE/DGE/DIREV/AI4)** délivre l'autorisation spéciale requise aux conditions impératives ci-dessous :

#### EAUX RESIDUAIRES DE CUISINES PROFESSIONNELLES OU COLLECTIVES

Selon les documents d'enquête et le courriel du 18.05.18 de M. Fabbian de l'Atelier d'architecture AGArch à Lausanne, il est pris note que les eaux résiduaires de la cuisine sont déjà prétraitées par un décanteur et un séparateur de graisses raccordé sur le réseau d'eaux usées.